

Bruxelles, le 8 juillet 2005

Information financière: le Comité de réglementation comptable de l'UE soutient la proposition de la Commission visant à adopter l'option de la juste valeur de l'IAS 39

Lors de sa réunion du 8 juillet 2005, le Comité de réglementation comptable, qui conseille la Commission européenne sur l'adoption de différentes normes internationales d'information financière (IFRS) en vue de leur application dans l'Union européenne a décidé à l'unanimité de recommander l'adoption d'une version modifiée des dispositions de l'IAS 39 concernant l'option de la juste valeur, jusqu'ici exclues. Sauf objection du Parlement européen, la Commission européenne adoptera donc la norme modifiée dès que possible. L'adoption sera rétroactive au 1^{er} janvier 2005, permettant ainsi aux entreprises d'appliquer la norme modifiée dans leurs états financiers de 2005.

M. Charlie McCreevy, Commissaire en charge du marché intérieur et des services, a déclaré: "Je me réjouis de la décision positive prise aujourd'hui par les États membres au sein du Comité de réglementation comptable. L'exclusion de l'option de la juste valeur a toujours été envisagée comme exceptionnelle et temporaire. La Commission admet qu'il est nécessaire pour les entreprises que la norme modifiée entre en vigueur rapidement. Par conséquent, à moins que le Parlement ne s'y oppose, la Commission adoptera formellement la norme IAS 39 modifiée dans les plus brefs délais. Nous attendons également avec impatience de recevoir la version modifiée des dispositions de l'IAS 39 concernant la comptabilité de couverture, exclues jusqu'à présent, afin que les normes comptables approuvées par l'UE soient pleinement conformes aux normes IASB. Cela permettra de mettre un terme à la situation exceptionnelle que nous connaissons aujourd'hui".

Adoption de l'IAS 39 avec deux exclusions

Le 19 novembre 2004, la Commission européenne a approuvé un règlement (voir [IP/04/1385](#)) portant adoption de la norme comptable internationale (IAS) 39 *Instruments financiers: comptabilisation et évaluation*, avec deux exclusions. La première concernait certaines dispositions relatives à l'option de la juste valeur, la seconde certaines dispositions relatives à la comptabilité de couverture. Comme l'avait précisé la Commission à l'époque, ces exclusions étaient exceptionnelles et ne devaient être que temporaires, dans l'attente de la publication par l'International Accounting Standards Board (IASB) des améliorations nécessaires à la norme IAS 39 originale.

Publication d'une norme améliorée par l'IASB

Après une vaste consultation avec les tiers, l'IASB a publié le 16 juin une version modifiée de l'option de la juste valeur de l'IAS 39 *Comptabilisation et évaluation*, qui améliore la norme existante. La norme modifiée bénéficie d'un large soutien, tant du secteur des services financiers que de la Banque centrale européenne et du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

La Commission prévoit d'adopter rapidement les dispositions modifiées de l'IAS 39 sur l'option de la juste valeur

Compte tenu de l'importance d'une approbation rapide de la norme modifiée, la Commission a élaboré un projet de règlement de la Commission qui a été unanimement approuvé par les États membres lors de la réunion du Comité de réglementation comptable le 8 juillet 2005. L'adoption sera rétroactive au 1^{er} janvier 2005, permettant ainsi aux entreprises d'appliquer la norme modifiée dans leurs états financiers de 2005.

Pour de plus amples informations:

http://europa.eu.int/comm/internal_market/accounting/ias_fr.htm